



GUIDE **TARIFAIRE**

AÉROPORT CAYENNE FELIX EBOUE

DATE / EFFECTIVE ON

01 AVRIL 2026

APRIL 1, 2026

Table des matières

CONTACTS	4
MODALITES GENERALES ET CONDITIONS DE REGLEMENT/ GENERAL TERMS AND PAYMENT CONDITIONS	5
TARIFS/ CHARGES	5
MODE DE PAIEMENT/ PAYMENT METHODS	5
DELAIS DE REGLEMENT / PAYMENT TERMS	6
PERCEPTION DES REDEVANCES / COLLECTION OF CHARGES	6
MISE EN APPLICATION DES TARIFS/ IMPLEMENTATION OF TARIFFS	6
REDUCTIONS/ DISCOUNTS AND INCENTIVE SCHEMES EDUCTIONS	6
DEFINITIONS.....	7
REDEVANCE D’ATTERRISSAGE/ LANDING CHARGES.....	7
REDEVANCE DE BALISAGE/ LIGHTING CHARGES	8
REDEVANCE DE STATIONNEMENT/ PARKING CHARGES.....	8
REDEVANCE PASSAGER/ PASSENGER CHARGES	8
REDEVANCE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PHMR)/ PRM SERVICE CHARGES (PRM)	8
REDEVANCE PASSERELLES/ AIR BRIDGE CHARGE	8
REDEVANCE BANQUE ENREGISTREMENT/ CHECK-IN DESK CHARGES	9
Redevances Aéronautiques / Aeronautical charges	11
I - Redevance aéronefs de plus de 6 tons / Charges for aircraft over 6 tonnes	11
II- Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Forfait atterrissage et stationnement/ Private aircraft under 6 tonnes- Flat rate for landing and Parking.....	12
III - Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Formule d'abonnement/ Private aircraft under 6 tonnes - Subscription formula.....	12
Redevances extra-aéronautiques/ Non-aeronautical revenue	Erreur ! Signet non défini.
Redevances pour occupation du domaine aéroportuaire - Part fixe	15
I-Aérogare/ Terminal.....	15
I.1-Redevances domaniales/ Concession charges	15
I.2-Charges locatives/ Service charges.....	15
II-Bâtiments hors aérogares / Non-terminal airport buildings	16
2.1-Redevances domaniales/ Concession charges	16
2.2-Charges locatives/ Service charges	16
III-Terrains / Land.....	17
3.1-Redevances domaniales/ Concession charges	17
Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires/ Fees for the use of airport equipment and facilities	Erreur ! Signet non défini.

Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires / Fees for the use of airport equipment and facilities	19
I-Parking	19
I.1-Parcs loueurs de voitures/ Rental company parking	19
I.1-Parking public/ Public car park	19
I.3-Dépose minute/ Drop-off point	20
Tarification des retards des aéronefs et des arrivées hors heures normales d'ouverture de l'aéroport/ Charges for aircraft delays and arrivals outside normal airport opening hours	21
I - Maintien du niveau de sécurité/ Maintenance of required security standards.....	21
II - Maintien des prestations de service/ Continuation of services	22
III - Forfait accueil de nuit/Overnight reception package	22
Tarification pour l'établissement des titres de circulation en zone réservée et titre d'accès véhicules/ Charges for the Issuance of Circulation Permits in the Restricted Area and Vehicle Access Permits	23
I - Confection des titres de circulation aéroportuaire/ Preparation of airport permits	23
II - Confection des laissez-passer véhicules côté piste/ Airside vehicle access permit.....	24
III - Permis Piste/ Airside driving licence	24
Tarification pour l'usage de la station de traitement des effluents d'avions/ Pricing for the use of the aircraft effluent treatment station.....	25
Tarification pour le nettoyage des aires après le déversement d'hydrocarbures/ Pricing for cleaning up after an oil spill	26
Tarification pour le stationnement de véhicules spécifiques et l'entreposage de matériel en zone réservée / Pricing for parking specific vehicles and the storage of equipment in the restricted area	26
Tarification pour déplacement ou transfert des lecteurs de cartes à code barre ("douchettes») / Pricing for moving or transferring barcode card readers ("douchettes")	27
Tarification pour l'édition de tableaux statistiques/ Pricing for the edition of statistical reports	27
Tarification pour la modification du téléaffichage/ Fees for the modification of remote display	27
Tarification pour les prestations de personnel/ Pricing for staff services	28
Prestations commerciales / Commercial and promotional services	Erreur ! Signet non défini.
Tarification pour la location de salles/ Pricing for room hire	30
I-Location de salles/ Room hire	30
Tarification pour les prises de vues sur la plate-forme aéroportuaire / Pricing for shooting on the airport platform.....	31
CONDITIONS GENERALES.....	33

CONTACTS

Service Exploitation
Passy MAJINU
Contact : 05 94 29 97 07

passy.majinu@guyane.aeroport.fr

Resp. Sûreté (demande de badge)
Marc-Alain ORFEVRES
Contact : 05 94 29 97 67

marc.orfevres@guyane.aeroport.fr

Resp. SGS (demande permis piste)
Joris BEGES
Contact : 05 94 29 97 55

joris.beges@egis-group.com

Resp. Comptable
Jeannick LEON
Contact : 05 94 29 97 99

jeannick.leon@guyane.aeroport.fr

Resp. Commercial & Marketing (locaux / terrains)
Audrey JEAN-LOUIS
Contact : 05 94 29 97 85

audrey.jean-louis@guyane.aeroport.fr

Comptabilité client, redevances aéronautiques,
extra-aéronautiques et locatives
Eric RANDEL
Contact : 05 94 29 97 20

eric.randel@guyane.aeroport.fr

Superviseur Parcs et Accès (cartes de parking)
Jean-Christophe HO A SIM
Contact : 05 94 29 97 62

jean-christophe.ho-a-sim@guyane.aeroport.fr

Statistiques

audrey.jean-louis@guyane.aeroport.fr

MODALITES GENERALES ET CONDITIONS DE REGLEMENT/ GENERAL TERMS AND PAYMENT CONDITIONS

TARIFS/ CHARGES

Les tarifs des redevances aéronautiques pour services publics aéroportuaires ont été fixés par la Commission Consultative Economique du 28 juin 2020 et homologués par l’Autorité de Supervision Indépendante le 16 décembre 2019.

Sauf indication contraire, les tarifs sont exprimés en Euros Hors Taxe.

Dans l’éventualité où une quelconque des dispositions du présent tarif serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions du présent tarif, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s’appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l’encontre de la Société Concessionnaire Aéroport Cayenne (SCAC) du fait de l’annulation, comme indiqué ci-dessus, d’une disposition du présent tarif.

Les redevances extra-aéronautiques sont indexées en fonction de l’évolution de l’indice ILAT de référence du 3^{ème} trimestre de l’année N- 1 publié par l’INSEE.

MODE DE PAIEMENT/ PAYMENT METHODS

Les règlements peuvent s’effectuer par :

Payment may be effected by the following methods :

- Chèque bancaire libellé au nom de la « SCAC » / Cheque made payable to “SCAC”
- Versement en espèces à hauteur de 1 000€ max.
- Carte bancaire (VISA - MASTERCARD)
- Virement bancaire libellé au nom de/ Bank transfer in the name of :

SOCIETE CONCESSIONNAIRE AEROPORT CAYENNE

AEROPORT DE CAYENNE FELIX EBOUE

CAISSE D’EPARGNE - CEPAC

10 COURS PIERRE PUGET

13999 MARSEILLE

CODE BANQUE : 11315

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0335 4990 277

SWIFT BANK CODE (BIC): CEPAFRPP131

DELAIS DE REGLEMENT / PAYMENT TERMS

Les factures sont payables à 30 jours, à compter de leur date d'émission.

Invoices are payable within 30 days of the date of issue.

Dans le cas où une facture n'est pas acquittée dans un délai de 30 jours, une lettre de relance est automatiquement envoyée, avec une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

If an invoice remains unpaid after 30 days, a reminder letter is automatically sent, with a late payment penalty calculated on the total amount due at an interest rate equal to 1.5 times the statutory interest rate.

PERCEPTION DES REDEVANCES / COLLECTION OF CHARGES

Les redevances d'atterrissage, d'usage de dispositifs d'assistance à la navigation aérienne et de stationnement des aéronefs sont dues par le propriétaire ou son représentant, ou, par les locataires de l'aéronef, s'ils ne sont pas connus ou représentés sur l'aérodrome, par la personne assurant la conduite du vol.

La redevance passager est due par l'exploitant de l'aéronef, ou par son représentant local.

Landing charges, charges for the use of air navigation aids and aircraft parking charges are payable by the owner or their representative, or, if the lessees of the aircraft are not known or represented at the aerodrome, by the person in command of the flight.

Passenger charges shall be payable by the aircraft operator or by its local representative.

MISE EN APPLICATION DES TARIFS/ IMPLEMENTATION OF TARIFFS

Les tarifs sont applicables et mis à jour au 1 janvier 2026.

Fees are effective on April 1, 2026

REDUCTIONS/ DISCOUNTS AND INCENTIVE SCHEMES EDUCATIONS

Les redevances fixées ou approuvées par le Ministre des Transports, dispositions d'ordre général ou particulier, relatives aux réductions des taux ou exemptions de antérieurement à la mise en vigueur du présent tarif, demeurent applicables.

Charges set or approved by the Minister of Transport, as well as general or specific provisions relating to reduced rates or exemptions that were in force prior to the entry into effect of the present tariff, shall remain applicable.

Exemptions générales / General exemptions

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage et de balisage :

The following are exempt from the landing and lighting charges:

- Les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre des Transports.
- Les aéronefs qui, ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.
- Les aéronefs d'Etat effectuant des missions techniques sur ordre du ministère des transports, ou des missions de recherche ou de sauvetage.

Aircraft specifically assigned to the transportation of persons holding official positions, the list of which is established by decision of the Minister of Transport.

Aircraft which having departed from the aerodrome for a given destination, are compelled to return due to technical incidents or adverse weather conditions.

State aircraft carrying out technical missions on the instructions of the Ministry of Transport or search and rescue missions.

DEFINITIONS

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE/ LANDING CHARGES

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximum au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou sur le Registre Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

This fee is payable for any aircraft that are performing a landing. It is calculated based on the maximum take-off weight recorded on the aircraft's Certificate of Airworthiness (or Veritas Register) rounded up to the next tone.

REDEVANCE DE BALISAGE/ LIGHTING CHARGES

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un décollage ou atterrissage sur l'aéroport lorsque le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité de jour, soit à la demande du commandant de l'aéronef soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du balisage.

This fee is payable by any aircraft carrying out take-off or landing at the airport when the lighting system has been switched on at night or during daytime due to poor visibility, either at the request of the aircraft commander or for safety reasons on the instruction of the authority responsible for the lighting system.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT/ PARKING CHARGES

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur l'aéroport. Elle est calculée par tonne et par heure.

Le délai de franchise est fixé pour tout appareil stationnant sur l'aire de stationnement à 120 minutes.

This charge shall be payable for any aircraft parked at the airport. It is calculated per ton and per hour.

The free parking period for any aircraft parked on the apron is set at 120 minutes.

REDEVANCE PASSAGER/ PASSENGER CHARGES

La redevance par passager au départ est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement, l'usage des convoyeurs bagages et l'accueil du public.

The departing passenger charge is payable for the use of facilities provided for embarkation, disembarkation, baggage handling system and passenger reception facilities.

REDEVANCE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PHMR)/ PRM SERVICE CHARGES (PRM)

La redevance "Assistance aux Personnes Handicapées et à Mobilité Réduite" est facturée par passager départ.

The 'Assistance for Disabled Passengers and Passengers with Reduced Mobility' fee is charged per passenger on departure.

REDEVANCE PASSERELLES/ AIR BRIDGE CHARGE

La redevance passerelles sur l'aéroport de Cayenne Félix Eboué correspond à l'usage par les aéronefs des passerelles sur les aires au contact équipées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

Les services couverts par cette redevance intègrent :

- la mise à disposition de ces équipements,

- l'exploitation et la mise en œuvre des ressources pour l'allocation de ces équipements,
- la maintenance et l'entretien des équipements,

L'unité de facturation est forfaitisée par mouvement au contact passerelle en fonction du poids de l'aéronef.

At Cayenne Félix Eboué airport, the jet bridge charge corresponds to the use by aircraft of boarding bridge located on contact stands equipped for passenger embarkation and disembarkation operations.

The services covered by this charge include:

- the provision of this equipment,
- the operation and deployment of resources for the allocation of this equipment
- the maintenance and upkeep of the equipment,

The billing unit is a flat rate per contact movement at a boarding bridge, calculated according to the aircraft's weight.

REDEVANCE BANQUE ENREGISTREMENT / CHECK-IN DESK CHARGES

La redevance banque d'enregistrement correspond à l'usage des banques d'enregistrement et d'embarquement et traitement des bagages locaux.

Elle est due par le transporteur aérien et est calculée sur la base du nombre de passagers départ.

The check-in desk charge corresponds to the use of the check-in and boarding desk and local baggage handling facilities.

It shall be payable by the airline and is calculated according to the number of departing passengers.



REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

2026

AERONAUTICAL FEES

Redevances Aéronautiques / Aeronautical charges

I - Redevance aéronefs de plus de 6 tons / Charges for aircraft over 6 tonnes

Applicable /Effective on : 01/01/ 2026		Tarif en € HT /Tarif in euro HT	
Redevance d'atterrissage/ Landing charges		Jour / Day	Nuit / Night
Poids en tonnes	0<T≤6	4,04	4.49
	6≤T<12	1,20	1,37
	12≤T<25	2,24	2,51
	25≤T<75	4,24	4,81
	T≥75	5,47	6,18
Redevance de Balisage Runway lighting charges		< 6 tonnes	> 6 tonnes
Par mouvement/ Per movement		55,11	164,63
Redevance Stationnement			
Par tonne/ Per ton/h	Aire de Trafic/ Traffic area	0,29	
	Aire de garage/ Parking area	0,18	
Redevance Passager/ Passenger charges			
Zone 1	Guyane Française/ French Guiana	1,17	
Zone 2	Antilles Française/ French West Indies	12,15	
Zone 3	Caraïbes/ Caribbean	21,86	
Zone 4	Métropole et autres/ France and others	32,89	
Redevance Fret/ Cargo charges			
Par tonne/ Per ton	Import	342,00	
	Export	100,00	
Redevance Carburant/ Fuel charges			
Par Hectolitre	Avgas	0,71	
	Jet-A1	0,54	
Passerelles / Air Bridge			
	< 100 tonnes	109,56	
	≥100 t <200 t	214,82	
	≥200 t	322,22	
Banques d'enregistrement / Check-in desk			
Par passager/Per passenger		1,11	
Assistance P.H.M.R. depuis le 01/11/23 / PRM since 01/11/23			
Par passager/ Per passsenger		1,99	

II- Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Forfait atterrissage et stationnement/ Private aircraft under 6 tonnes- Flat rate for landing and Parking

Poids/Weight	Unité/Unit	Tous faisceaux confondus
0 à 6 tonnes / 0 to 6 tons	12 heures / 12 hours	30,00 €
	Par 6 heures supplémentaires / By 6 extra hours	12,00 €

III - Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Formule d'abonnement/ Private aircraft under 6 tonnes - Subscription formula

Privé basé / Private based	200,00 € par mois/ per month
Privé non basé / Private non -based	500,00 € par mois/ per month
Aéroclub basé / Flying club Based	35,12 € par mois/ per month
Aéroclub non basé / Flying club non based	44,69 € par mois/ per month

Exonérations

Sont exonérés de redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre des Transport,
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre des Transports,
- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport (QRF), en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.

Exemptions

The following are exempt from landing charges:

- aircraft specifically assigned to the transport of dignitaries holding offices listed by decision of the Minister of Transport,
- State aircraft carrying out technical missions on the orders of the Minister of Transport,
- aircraft making a forced return to the airport (QRF) due to technical incidents or adverse weather conditions.



REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

EXTRA-AERONAUTICAL FEES

2026

Redevances pour occupation du domaine aéroportuaire - Part fixe

I-Aérogare/ Terminal

I.I-Redevances domaniales/ Concession charges

Surfaces commerciales / Commercial floor area	667,44 € par m ² et par an / per m ² and per year
Bureaux / Office	583,92 € par m ² et par an / per m ² and per year
Box loueurs / Car hire desk	8 517,12 € par box et par an / per box and per year
B.L.S (Borne Libre Service)	2 890,20 € par B.L.S. et par an/ per BLS and per year

I.2-Charges locatives/ Service charges

Accueil, nettoyage et autres charges d'entretien Reception, cleaning and other maintenance charges	84,48 € par m ² et par an/ per m ² and per year
Confort climatique / Air conditioning	70,56 € par m ² et par an / per m ² and per year
Eau / Water	30,84 € par m ² et par an / per m ² and per year
Electricité / Electricity	53,76 € par m ² et par an / per m ² and per year

II-Bâtiments hors aérogares / Non-terminal airport buildings

2.1-Redevances domaniales/ Concession charges

Magasin fret - Abri piste / Cargo warehouse – Airside shelter	150,96 € par m ² et par an / per m ² and per year
Bureaux hangar fret - Bungalows annexe Cargo hangar offices – Modular buildings	270,12 € par m ² et par an / per m ² and per year
Autres espaces hangar fret / Others cargo areas	81,00 € par box et par an / per box and per year

2.2-Charges locatives/ Service charges

Electricité bureaux / Office electricity	53,76 € par m ² et par an / per m ² and per year
Eau autres locaux / Water other rooms	27,12 € par m ² et par an / per m ² and per year
Confort climatique / Climate confort	70,56 € par m ² et par an / per m ² and per year
Enlèvement des ordures / Rubbish collection	27,12 € par m ² et par an / per m ² and per year

III-Terrains / Land

3.I-Redevances domaniales/ Concession charges

Terrains nus non viabilisés / Unserviced Land	5,64 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains nus viabilisés / Services land	12,36 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains bâtis/ hangar (depuis le 1 janvier 2020) Developed land and hangar	35,88 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains viabilisés revêtus /	12,84 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains viabilisés revêtus zone est	15,84 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains nus viabilisés foncier économique	définis selon critères FEDER/ according to FEDER criteria
Terrains nus viabilisés foncier aéronautique zone ouest	15,24 € par m ² et par an / per m² and per year
Terrains viabilisés foncier aéronautique ZAE	9.00 € par m ² et par an / per m² and per year les 2 première années / the 2 first years
Terrains viabilisés foncier aéronautique ZAE	12,00 € par m ² et par an / per m² and per year



REDEVANCES POUR USAGES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES

CHARGES FOR THE USE OF AIRPORT FACILITIES AND EQUIPMENT

Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires / Fees for the use of airport equipment and facilities

I-Parking

I.I-Parcs loueurs de voitures/ Rental company parking

Place de parking loueurs / Rental company	790,27 € par place et par an/ per place and per year
---	--

I.I-Parking public/ Public car park

Conditions	Durée de stationnement/ Time	Parking courte durée/ Short term	Parking longue durée/ Long term
	00 min à 30 min	2,50 €	2,50 €
	31 min à 45 min	3,00 €	3,00 €
	46 min à 01h00	3,50 €	3,50 €
	01h01 à 01h15	4,00 €	4,00 €
	01h16 à 01h30	4,50 €	4,50 €
	01h31 à 01h45	5,00 €	5,00 €
	01h46 à 02h00	5,50 €	5,50 €
/15 min	de 02h01 à 24h00	0,60 €	0,40 €
/15 min	de 24h01 à 72h00	0,40 €	0,30 €
	1 jour	58,30 €	40,70 €
	2 jours	96,70 €	69,50 €
	3 jours	135,10 €	98,30 €
	4 jours	159,10 €	106,30 €
	5 jours	183,10 €	114,30 €
	6 jours	207,10 €	122,30 €
*1,00 € par heure supplémentaire à partir du 3ème jour en stationnement COURTE DUREE *1,00 € per additional hour from the 3rd day onwards for SHORT term parking *8,00 € par jour supplémentaire à partir du 3ème jour en stationnement LONGUE DUREE *8,00 € per additional hour from the 3rd day onwards for LONG term parking			

Autres tarifications / Others tarifications	
Ticket perdu ou détérioré Lost or damage ticket	200,00 €
Dégradation barrières parking / Damage car park barriers	400,00 €
Carte annuelle parking personnel / Annual staff's parking card	276,50 €
Carte mensuelle parking personnel / Monthly staff's parking card	41,50 €
Carte annuelle parking public P4 / Annual public parking card	603,00 €
Carte annuelle parking public P1 / Annual public parking card	663,00 €
Carte mensuelle parking public P4/ Annual parking card	131,50 €
Recodage carte parking/ New coding parking card	51,50 €

I.3-Dépose minute/ Drop-off point

Dépose-minute / Drop-off
10 premières minutes GRATUITES / 10' first minutes free of charge
0,50 € par minute jusqu'à 2 heures / 0,50 € per minute until 2h
A delà de 2 heures, mise en fourrière et paiement d'une somme forfaitaire de 200,00€ After 2 hours, impoundment and payment of a fixed amount of 200,00 €

Tarification des retards des aéronefs et des arrivées hors heures normales d'ouverture de l'aéroport/ Charges for aircraft delays and arrivals outside normal airport opening hours

Conformément à ce qui a été indiqué lors de la réunion du 05 novembre 2008 de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Cayenne-Félix Eboué, une tarification est appliquée pour les prestations assurées lors des vols impliquant le maintien des prestations de service assurées par la CCIG en dehors des heures normales programmées en fonction des horaires réguliers de vol des compagnies.

In accordance with what was indicated at the meeting of the Economic Consultative Commission of Cayenne-Félix Eboué Airport on November 5, 2008, pricing is applied for services provided during flights that require the continuation of services provided by the CCIG outside the normal scheduled, based on the regular flight schedules of the airlines.

I - Maintien du niveau de sécurité/ Maintenance of required security standards

Ce point concerne :

- les aéronefs de compagnies non régulières sur l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué ou de vols charters pour l'essentiel atterrissant après 23 heures et avant 06 heures qui sollicitent un relèvement du niveau SSLIA, avec passage d'un niveau V à un niveau supérieur :

- de 06h30 à 12h00 : niveau VII
- de 12h00 à 23h00 : niveau IX
- de 23h00 à 06h30 : niveau V

This point concerns:

- aircraft from non-scheduled airlines at Cayenne-Félix Eboué airport or charter flights landing after 11:00 pm and before 06:00 am which request an upgrade of the ARFF level from level V to a higher level,

- 6.30 am to 12 noon: Level VII
- 12 noon to 11 pm: Level IX
- 11 pm to 6.30 am: Level V

Montant forfaitaire facturé/ Flat-rate amount charged	376,00 €
--	-----------------

II - Maintien des prestations de service/ Continuation of services

Au-delà de 21h00, le retard d'un aéronef à l'arrivée comme au départ nécessite la mise à disposition de personnel des services aéroportuaires.

Avant 07h30, l'enregistrement des passagers ou le départ des aéronefs des vols non réguliers nécessite également la mise à disposition de personnel des services aéroportuaires.

After 9.00 pm, any delay of an aircraft, whether arrival or departure, requires the deployment of airport staff.

Before 7.30 am, the check-in of passengers or the departure of aircraft on non-scheduled flights also requires the deployment of airport staff.

Montant horaire à facturer au-delà de 21 heures en tenant compte de l'heure de décollage ou d'atterrissage/ Hourly amount to be charged beyond 09 :00 pm, taking into account the time of take-off or landing	261,00 €
---	-----------------

Précisions :

Toute heure entamée est due en totalité.

Details:

Any starting hour is due.

III - Forfait accueil de nuit/Overnight reception package

Un forfait de 1 750 € H.T est appliqué aux compagnies opérant des vols de nuit sur la plateforme nécessitant l'ouverture de l'aérogare entre 23 h 00 et 06 h 00 en supplément de toutes redevances obligatoires.

A flat rate of €1 750 excluding VAT is applied to airlines operating night flights on the platform requiring the opening of the terminal between 11:00 pm and 06:00 am, in addition to all mandatory charges.

Tarification pour l'établissement des titres de circulation en zone réservée et titre d'accès véhicules/ Charges for the Issuance of Circulation Permits in the Restricted Area and Vehicle Access Permits

I - Confection des titres de circulation aéroportuaire/ Preparation of airport permits

L'attribution de titres de circulation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle en ZONE RESERVEE, appartenant à une entreprise autorisée à occuper ou à utiliser la zone réservée, ou agissant pour son compte et justifiant d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

La formation 11.2.6.2 est obligatoire et est une initiation à la sûreté sur les plates-formes aéroportuares. Le module se déroule sur une demi-journée et une attestation est délivrée par le concessionnaire.

The issue of access passes is mandatory for any person carrying out professional activities in the RESTRICTED AREA, who is employed by a company authorised to occupy or use the restricted area, or who is acting on their own behalf and can demonstrate that they are carrying out activities within the airport's restricted area.

Training module 11.2.6.2 is mandatory and provides an introduction to security on airport aprons. The module lasts half a day and a certificate is issued by the concessionaire.

Tarif pour confection du titre de circulation aéroportuaire (1ere demande ou renouvellement) General rate (airport permit, 1st application or renewal)	55,00 €
--	----------------

Tarif formation sûreté Specific rate "approved professionals in the field of security"	32,50 €
--	----------------

En cas de perte du titre de circulation aéroportuaire ou abimé If your airport access pass is lost or damaged	20,00 €
---	----------------

Tarif formation SGS (Système de gestion de la sécurité aéroportuaire) SGS (Airport Security Management System) training fees	50,00 €
--	----------------

II - Confection des laissez-passer véhicules côté piste/ **Airside vehicle access permit**

Tout véhicule circulant sur les aires de mouvement aéroportuaires doit posséder un laissez-passer délivré par le concessionnaire

Any vehicle operating on the airport movement areas must hold a pass issued by the concessionaire.

Laissez-passer véhicule (validité égale à celle de l'attestation d'assurance) Vehicle pass (valid for the same period as the insurance certificate)	20,00 €
---	----------------

En cas de perte du laissez-passer véhicule ou remplacement du laissez-passer abimé In case of loss of the vehicle pass or replacement of the damaged pass	10,00 €
---	----------------

III - Permis Piste/ **Airside driving licence**

La conduite sur l'aire de mouvement n'est autorisée qu'après délivrance d'une autorisation

La formation obligatoire est une initiation à la conduite sur les aires de mouvement aéroportuaires. Elle est constituée d'une partie théorique, d'une partie pratique, d'un support de cours et d'un test. Le permis piste est délivré par le concessionnaire.

Driving on the movement area is only permitted once a permit has been issued

The compulsory training course provides an introduction to driving on airport movement areas. It consists of a theory section, a practical section, course materials and a test. The movement area permit is issued by the concessionaire.

Tarif formation permis Piste TRA (Théorie + pratique + confection du permis – 2 h15) Training rate runway driving licence TRA (theory and practice) and issuance Joindre obligatoirement le Permis de conduire civil recto verso+ copie TCA+ Attestation formation SGS	160,00 €
---	-----------------

Tarif formation permis Piste MAN (Théorie + pratique + confection du permis- 2h30) Training rate for runway driving licence MAN (theory and practice) and issuance Joindre obligatoirement le Permis de conduire civil recto verso+ copie TCA+ Attestation formation SGS + Attestation formation TRA si externe	160,00 €
--	-----------------

Tarif formation permis Piste TRA (pratique + confection du permis – 0h15) Training rate for runway driving licence TRA (practical) and issuance Joindre obligatoirement le Permis de conduire civil recto verso+ copie TCA+ Attestation SGS + Attestation formation TRA théorie	110,00 €
--	-----------------

Tarif formation TRA + MAN (théorie + pratique – 4h30) Training rate for runway driving licence(practice) and issuance Joindre obligatoirement le Permis de conduire civil recto verso+ copie TCA+ Attestation SGS	220,00 €
--	-----------------

Confection du permis Issuing the licence	40,00 €
En cas de perte de permis piste ou abimé If your driving licence is lost or damaged	20,00 €
Recyclage permis piste Vehicle pass (valid for the same period as the insurance certificate) Joindre obligatoirement le Permis de conduire civil recto verso+ copie TCA+ Attestation SGS + ancien permis	190,00€

Tarification pour l'usage de la station de traitement des effluents d'avions/ Pricing for the use of the aircraft effluent treatment station.

Cette redevance est calculée sur la base de la tonne atterrie pour les aéronefs équipés de toilettes

This charge is calculated on a per-ton land basis for aircraft equipped with toilets.

Usage station effluents d'avions :

Use of aircraft effluent station

Par mois/ per month	200,00 €
+ par tonne atterrie des aéronefs traités/ per tonne landed of aircraft treated	0,05 €

Tarification pour le nettoyage des aires après le déversement d'hydrocarbures/ Pricing for cleaning up after an oil spill

Cette tarification concerne les prestations de traitement des déversements accidentels en zone réservée. L'intervention du concessionnaire ou de l'un de ses prestataires à la suite du déversement d'hydrocarbures, corps gras ou autres produits ou débris sur les aires de stationnement est systématiquement facturée à l'exploitant du vol.

Le tarif est de 15€ le litre traité et est déterminé par la quantité de feuilles d'absorbants utilisées. Cette tarification est applicable à compter du 01 janvier 2020.

These charges apply to services relating to the clean-up of accidental spills in restricted areas. Any work carried out by the concessionaire or one of its contractors following a spill of hydrocarbons, oils or other substances or debris on the aprons is always invoiced to the flight operator. The rate is €15 per litre treated and is determined by the quantity of absorbent sheets used. This pricing applies from January 1, 2020.

Tarification/ Price	150,00 €/L traité
----------------------------	--------------------------

Tarification pour le stationnement de véhicules spécifiques et l'entreposage de matériel en zone réservée / Pricing for parking specific vehicles and the storage of equipment in the restricted area

Cette redevance concerne les véhicules et engins d'assistance aux aéronefs et l'ensemble des équipements entreposés sur des emplacements autorisés en zone réservée.

La surface facturée est calculée à partir de la surface au sol du matériel augmentée d'un mètre de dégagement de chaque côté de ce matériel.

This fee concerns vehicles and ground handling equipment, as well as all equipment stored in authorized locations within the restricted area.

The surface area is calculated based on the ground surface of the equipment, with an additional meter of clearance on each side of the equipment.

Par m² et par an/ per m² and per year	15,00 €
--	----------------

Tarification pour déplacement ou transfert des lecteurs de cartes à code barre ("douchettes») / Pricing for moving or transferring barcode card readers ("douchettes")

Cette redevance concerne les travaux de dépose ou transfert et de réinstallation des douchettes sur les comptoirs d'enregistrement ou d'embarquement à la demande des utilisateurs.

This fee covers the removal, transfer and reinstallation of showerheads at check-in or boarding counters at the request of users.

Par "douchette"	110,00 €
-----------------	----------

Tarification pour l'édition de tableaux statistiques/ Pricing for the edition of statistical reports

Tarif pour l'édition de tableaux statistiques relatifs au trafic aérien sur l'aéroport international de Cayenne-Félix Eboué.

Price for the edition of statistical reports related to air traffic at Cayenne-Félix Eboué International Airport.

Analyse détaillée de la situation annuelle du trafic/ Detailed analysis of annual traffic situation	130,00 €
---	----------

Travaux spécifiques sur devis/ Specific work on demand

Tarification pour la modification du téléaffichage/ Fees for the modification of remote display

Cette redevance concerne les travaux d'intégration d'un nouveau logo ou de modification d'écran d'affichage.

This fee concerns the integration of a new logo or the modification of a display screen.

Par intervention/ per intervention	110,00 €
------------------------------------	----------

Tarification pour les prestations de personnel/ Pricing for staff services

Intervention personnel technique/ Technical staff intervention	
Intervention technique simple/ Simple technical intervention	150,00 € /h
Mise à disposition Agent / Hôtesse d'accueil/ Agent / Hostess	
par heure/ per hours	90,00 € /h
Traitement des vols VIP / VIP flight handling	
Récupération de bagages VIP en zone livraison et dépôt au parking véhicules pour 1 à 5 passagers VIP/ VIP luggage collection in the delivery area and deposit in the car park for 1 to 5 VIP passengers	250,00 €
Accompagnement passagers vols privés/ Accompanying passengers on private flights	
Accompagnement passagers vols privés (majoration dimanche et jours fériés) / Passengers assistance for private flights (surcharge on Sundays and public holidays)	74,00 € /h
Accompagnement côté aviation générale du lundi au vendredi/ Support for general aviation from Monday to Friday	80,00 €
Accompagnement côté aviation générale (samedi et dimanche et jours fériés) / Support for general aviation (Saturday and Sunday and public holidays)	160,00 €

Conditions:

Montant par agent de 7h30 à 21h00

Amount per agent from 7 :30 am to 9 :00 pm

Minimum de facturation: 1 heure
agent / hôtesse d'accueil:

Minimum charge: 1 hour
except for agent / hostess: minimum 2 hours

Fourniture pièces de rechange: majoration de 30%

Supply of spare parts: 30% increase

De 21h00 à 07h30: majoration de 100%

From 21:00 pm to 07:30 am : 100% increase

Dimanche et jours fériés: majoration de 100%

Sundays and public holidays: 100% increase



PRESTATIONS COMMERCIALES

2026

COMMERCIAL SERVICES

Tarification pour la location de salles/ Pricing for room hire

I-Location de salles/ Room hire

Salle polyvalente

Par jour / Per day	125,00 €
--------------------	----------

Par demi-journée / Per half-day	85,00 €
---------------------------------	---------

Salle de Direction

Par jour /Per day	125,00 €
-------------------	----------

Par jour demi-journée / Per half-day	85,00 €
--------------------------------------	---------

Les prestations annexes telles que la fourniture de cocktail font l'objet d'une facturation majorée de 15% de frais de gestion.

Ancillary services such as the provision of cocktails are subject to a 15% rise in administration fees.

Tarification pour les prises de vues sur la plate-forme aéroportuaire / Pricing for shooting on the airport platform

I - Prises de vues cinématographiques / Filming

I /a - Tarif général / Général

Zone publique / Public area

1/2 journée / half-day (4 heures)	500,00 €
Journée /day (8 heures)	800,00 €

Zone réservée / Restricted area

Majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

I /b - Tarif spécial pour les associations d'utilité publique / Spécial rate for public interest

Journée /day (8 heures)	250,00 €
-------------------------	----------

Zone réservée / Restricted area

majoration de 50% des tarifs ci-dessus /50% increase of the above rates

II - Prises de vues photographiques / Shooting

II /a - Tarif général / Général

Zone publique / Public area

1/2 journée / half-day (4 heures)	300,00 €
Journée /day (8 heures)	500,00 €

Zone réservée / Restricted area

Majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

II /b - Tarif spécial pour les associations d'utilité publique / Spécial rate for public interest

Journée /day (8 heures)	150,00 €
-------------------------	----------

Zone réservée / Restricted area

majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

III - Précisions/ Specifications

* Frais de facturation en cas d'annulation

20% du tarif applicable

* Billing fees in case of cancellation

20% of the applicable rate

Les prises de vues cinématographiques ou photographiques effectuées pour le compte d'un usager de l'Aéroport Cayenne-Félix Eboué (publicité, promotion, photothèque) ne sont pas soumises à redevance.

Cinematographic or photographic shots taken on behalf of a user of Cayenne-Félix Eboué Airport (advertising, promotion, photo library) are not subject to fees.

CONDITIONS GENERALES

Conformément au code de l'aviation civile dont notamment l'article R 213-4, l'accès en zone réservée d'un aérodrome est soumis à la possession d'une habilitation valable sur l'ensemble du territoire national et d'un titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone. Les entreprises ou organismes autorisés à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé (zone côté piste) de l'aérodrome formulent les demandes d'habilitation et de titre de circulation au profit de leurs salariés ou des personnes agissant pour leur compte. Ces entreprises ou organismes leur dispensent les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone réservée d'un aérodrome et leur délivrent une attestation correspondante.

2.1 - **ACCES POUR LES PERSONNELS**

2.1.1 – Habilitation

L'habilitation est délivrée par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome. Elle est valable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

2.1.2 - Titre de circulation aéroportuaire (TCA)

Le titre de circulation prévu à l'article R213-4 du code de l'aviation civile est délivré par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome pour lequel le titre est sollicité pour la durée de l'activité en zone réservée de son bénéficiaire.

La délivrance du TCA est subordonnée :

- à la justification de l'habilitation,
- à la justification d'une activité en zone aéroportuaire et le cas échéant dans les secteurs sollicités,
- à la présentation d'une attestation de connaissances datant de moins de 6 mois tel que prévu à l'article R 213-4 du code de l'Aviation Civile.

2.1.2.1- Demande de titre de circulation

Depuis le 1er février 2012, les titres de circulation aéroportuaire sont payants (décision du CLS du 12 septembre 2011). Le coût du titre d'accès est de 55 € hors taxe (frais de gestion inclus)

2.1.2.2 - Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire

Cette sensibilisation peut être suivie auprès du service sécurité-sûreté de l'aéroport. La durée de cette formation est de 3 heures. Le coût de cette formation est 30 € hors taxes (frais de gestion inclus).

2.1.2.3 - Prise de rendez-vous pour le suivi de la sensibilisation sûreté

- Prendre rendez-vous auprès du pôle sûreté soit par téléphone au 0594 299 705 horaires bureau (08h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle sûreté), soit par mail à l'adresse suivante:

- alexis.domput@guyane.aeroport.fr

Confirmation de la prise de rendez-vous doit se faire par l'envoi d'un bon de commande par fax 0594 299 703 ou par mail aux adresses ci-dessus. Le bon de commande doit être accompagné de la liste des personnes devant suivre la sensibilisation (Nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes).

L'attestation délivrée à l'issue de la formation sera transmise par courrier accompagnée de la fiche de présence et de la facture.

2.1.2.4 - Procédure de délivrance du titre d'accès

La délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire est assujettie à la justification d'une activité sur l'emprise de la zone Aéroportuaire appelée zone côté piste. La procédure de délivrance est conforme à la procédure validée en Comité Local de Sûreté. La demande de titre d'accès ou de renouvellement de titre pour être demandée auprès du Pôle QSSE soit par téléphone au 0594 299 782 horaires bureau (08h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle SURETE), soit par mail aux adresses suivantes :

- marc.orfevres@guyane.aeroport.fr
- alexandra.lafontaine@guyane.aeroport.fr

Le dossier dûment complété et signé sera retourné à l'assistante du pôle sûreté soit directement (bureau situé au 1er étage de l'aérogare), soit par courrier (adressé au Responsable pôle sûreté) afin d'être enregistré avant d'être transmis au service de la Police Aux Frontières pour réalisation de l'enquête d'habilitation.

La durée maximum de validité d'un titre d'accès est de 3 ans. Il appartient au détenteur du titre d'accès de s'assurer de sa validité. Le délai d'instruction du dossier et de réalisation de l'enquête est d'environ 3 semaines.

Le titre d'accès sera obligatoirement retiré auprès du service de la Police Aux Frontières sur présentation d'une pièce d'identité.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de se renseigner sur sa disponibilité auprès de la PAF.

2.2 - **ACCES VEHICULES**

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Cayenne Félix EBOUE est assujetti aux deux critères suivants :

- Le véhicule possède un titre d'accès véhicule permanent ou provisoire,
- Le conducteur est titulaire d'une autorisation de conduite (aire de trafic ou aire de manœuvre) en cours de validité ou est accompagné d'une personne titulaire de cette autorisation en cours de validité et valable sur la zone de circulation.

2.2.1- Délivrance d'un titre accès véhicule permanent

La demande de titre d'accès permanent est à réaliser auprès du pôle sûreté, soit par téléphone au 0594 299 782 horaires bureau (08h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle sûreté), soit par mail aux adresses suivantes :

- marc.orfevres@guyane.aeroport.fr
- alexandra.lafontaines@guyane.aeroport.fr

Le formulaire de demande, une fois dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la carte grise (contrôle technique en cours de validité) est à retourner au pôle sûreté. Pour les interventions ne nécessitant pas la délivrance d'un titre permanent, les entreprises peuvent obtenir un titre temporaire valable uniquement 24 heures directement au poste d'accès routier. Le titre sera remis contre la carte grise du véhicule et après accord de la BGTA.

Correspondance

Société Concessionnaire Aéroport de Cayenne (SCAC)

Cayenne Félix Eboué

97351 MATOURY